

**PROROGATION DU DELAI DE REALISATION ET REEVALUATION DU PRIX
DE LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE BD N°231,
A MONSIEUR JOHN EMMANUEL RIVIERE**

Le présent rapport a pour objet de proroger le délai de réalisation et de fixer le nouveau prix de la cession, à Monsieur John Emmanuel RIVIERE, du terrain à bâtir cadastré section BD n°231, sis à Le Port, allée Blasco Ibanez, pour la réalisation de sa résidence principale.

Par délibération du Conseil municipal, réuni le 4 août 2020, affaire n°2020-181, la Commune de Le Port a fixé les prix et conditions de vente de la parcelle cadastrée section BD n°231 à monsieur John Emmanuel RIVIERE.

Cette délibération a notamment prévu que l'acte authentique soit établi le 30 juin 2021 au plus tard ; ce qui n'a pas pu être accompli.

Le retard pris dans la régularisation de la vente est justifié par un changement de situation professionnelle de l'acquéreur.

La parcelle non bâtie référencée BD n°231 dispose d'une superficie cadastrale de 259 m². Elle est desservie par l'ensemble des réseaux nécessaires à sa viabilisation et se situe en zone urbaine « Uc » du plan local d'urbanisme.

L'avis financier du Domaine a récemment fait l'objet d'une actualisation. La valeur vénale du bien a été réévaluée à la somme de 78 000 € hors taxes contre 77 000 € hors taxes précédemment (selon avis financier du 16 septembre 2019).

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- De proroger le délai de réalisation de la vente de la parcelle non bâtie cadastrée BD n°231, à monsieur John Emmanuel RIVIERE, en vue de la réalisation de sa résidence principale, jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard ;
- De fixer, conformément au dernier avis financier du Domaine, le nouveau prix de la vente à la somme de 78 000 euros hors taxes ;
- D'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Plan de situation cadastrale,
- Délibération du 04 août 2020,
- Courriers divers,
- Avis du domaine actualisé,
- Courriel.